



# Plan de lutte

## contre l'intimidation et la violence



# Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

# Intimidation, violence ou conflit ?

## Intimidation\*

---

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Conflit

---

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

## Violence\*

---

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## Actes de violence à caractère sexuel

---

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## Informations générales

Établissement: Campus primaire Mont-Tremblant

Nom de la direction: Isabelle Nareau

Niveau d'enseignement:

préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA

Autres caractéristiques:

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Respect, bienveillance et engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Mettre en place des conditions favorisant le bien-être de tous.

Améliorer les interventions du personnel en lien avec les gestes majeurs

Nombre d'élèves: 884

## Informations sur le comité:

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

• Vicky Cloutier, directrice-adjointe

• Marie-Ève Trudel, enseignante

• Sylvie Desjardins, enseignante

• Annabelle Godard, TES

• Isabelle Jacques, enseignante

•

•

•

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Vicky Cloutier

Mandats du comité :

• Revoir le nouveau canevas du plan de lutte

• Améliorer le climat sur la cour d'école (moyens à mettre en place)

• Revoir le dépliant destiné aux parents et aux élèves

• Diffuser le plan de lutte

• Réaliser des outils destinés aux parents, aux élèves et aux membres du personnel

Dates des rencontres du comité :

2023-09-26

2024-01-10

2024-06-05

2023-11-27

2024-04-04



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur le climat scolaire et la violence à l'école

Baromètre comportemental

Déclarations au SPI dans la section intimidation et violence

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Plusieurs membres du personnel sont nouveaux (enseignants, surveillants du midi, TES, secrétaires..)

Plusieurs hausses des situations en lien avec les réseaux-sociaux, et ce, pendant la fin de semaine

Hausse des violences verbales et physiques, et ce, très tôt dans l'année scolaire

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Forces:

Présence de partenaires externes pour nous aider (policier, groupe JAD, Moozoom, infirmi...);

Présentation de la surveillance active aux surveillants du midi, aux récréations et aux éducateurs au service de garde;

Vulnérabilités: Moments de transition plus critiques (récréations, dîners...), endroits plus problématiques: Cour, vestiaires, corridors...

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

Dans notre milieu, nous constatons une tangente vers un langage à caractère sexuel plutôt que des actes physiques à caractère sexuel

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Continuer à conscientiser les élèves à l'importance de dénoncer (boîte à intimidation)
- Clarifier les règles du code de vie et le SCP pour les élèves et le personnel
- Poursuivre les actions mises en place pour contrer la violence verbale, physique
- 
- 
- 
-



## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

**Exemple :** diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

### Objectif 1 :

Sensibiliser et informer le personnel de soutien (surveillants, éducateurs en sdg), deux fois par année sur les moyens à prendre pour réduire les conflits entre les élèves

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Présentation du modèle de surveillance active	Psychoéducatrice	Octobre 2023
• Remise d'un porte clés d'outils	Psychoéducatrice TES	Décembre 2023
• Plan de surveillance adapté aux zones	Dir- adjointe Tech. SDG	3-4 fois par année

Régulation en cours d'année

Commentaires

Suivi avec les surveillants

Référence au Baromètre pour avoir les faits

Revoir les plans de surveillances aux saisons en collaboration avec la technicienne au service de garde



---

**Objectif 2:**

Outiller tout le personnel scolaire en leur présentant les moyens efficaces pour atténuer les conflits

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Présentation en rencontre pavillon	Enseignants du comité	10 rencontres par année
• Promouvoir les relations positives entre élèves et adultes	Enseignants du comité	1X aux 5 semaines
• Présentation des plans de leçons	Tout le personnel	3x par année

**Régulation en cours d'année**

## Commentaires

Lors des rencontres psychosociales, revoir les échéanciers pour s'assurer que les plans de leçons sont enseignés et de s'assurer que le calendrier des échéanciers pour les différentes activités ou offres de service sont respectées

---

**Objectif 3 :**

Inciter les élèves à mettre en pratique les stratégies de gestion de conflits

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Offre d'activités diversifiées (Semaine du civisme, concours de dessin, mini modèle...)	Membres du comité	Tout au long de l'année
• Enseignement des habiletés sociales dans les zones réservées au TES durant les récréations	TES	Tout au long de l'année
•		

Régulation en cours d'année

Commentaires

S'assurer que les échéanciers sont bien respectés.

Les élèves peuvent s'impliquer dans l'organisation d'activités de prévention de la violence et de l'intimidation.

---

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Actualisation du SCP qui est en place depuis 2014

Présentation des comportements attendus en lien avec les valeurs

Enseignement des stratégies de gestion de conflit

Plan de surveillance des cours d'école

Formation du personnel (surveillance active et gestion de conflits)

Rencontres ponctuelles des éducateurs du SDG et des surveillants pour arrimage des pratiques

Sous-groupes d'élèves pour enseignement spécifique de la gestion des émotions, de la gestion de conflits et la gestion de l'anxiété.

Utilisation du programme Hors-piste pour la gestion de l'anxiété

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Mise en place du programme sur les contenus en sexualité

\* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
• Dépliant dans l'agenda pour élèves 4-5-6 et classes spécialisées	
• Participation aux plans d'intervention	
• Vidéo de la direction et psychoéducatrice en lien avec le civisme	
• Info-parents	
•	
•	

## Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	En prenant connaissance de l'agenda	Sept. 2023
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Présentation au Conseil d'établissement	
Autres :	Info-Parents	Tout au long de l'année

## Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input type="checkbox"/> autres: Info-parents</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

##### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
• Parler avec un adulte de confiance à l'école (TES, enseignant, psychoéducatrices...)	
• Communication avec l'école (TES, direction)	
• Rencontre avec la direction	
• Politique du CSSL (violence et harcèlement)	
•	
•	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

##### Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

Mêmes moyens qu'un autre incident à caractère violent

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

### Actions à prendre par l'adulte témoin (1<sup>er</sup> intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

### Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

La direction d'école reçoit et traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. L'usage du mot diligence invite à traiter rapidement afin d'assurer la sécurité physique et psychologique de la victime ainsi que de l'auteur de l'acte.

**Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1<sup>er</sup> intervenant et de référer au 2<sup>e</sup> intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

**Former les intervenants en lien avec les actes dénoncés**





## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### Moyens retenus

### Régulation en cours d'année

### Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<p>Rencontrer l'élève et recueillir l'information</p> <p>Établir un plan pour assurer la sécurité</p> <p>Ne pas laisser l'élève tenter de résoudre la situation seul.</p> <p>Protéger l'élève de toute nouvelle situation</p> <p>Solliciter l'équipe psychosociale</p> <p>Informers et mettre à contribution les parents</p> <p>Référer à l'externe si nécessaire</p>	<p>Intervenir immédiatement en fonction de l'âge et de la gravité de la situation afin que le comportement cesse.</p> <p>Stopper la violence en 5 étapes.</p> <p>Privilégier les interventions éducatives qui permettent de développer de l'empathie.</p> <p>Assigner l'élève à un lieu lors des temps non-structurés.</p> <p>Modéliser les bons comportements.</p> <p>Mise en place de plan d'appui ou d'un Plan d'intervention s'il y a lieu</p> <p>Contrat d'engagement</p>	<p>Inviter les élèves à intervenir et à ne pas tolérer la loi du silence</p> <p>Apprendre aux élèves que dénoncer la violence est un geste social important.</p> <p>Développer l'empathie.</p> <p>Offrir un soutien aux témoins au besoin.</p>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

**La validation, le questionnement et l'enquête relèvent strictement de la protection de la jeunesse. Suite à une dénonciation, s'assurer du bien-être psychologique et/ou physique de la personne ayant reçu les confidences. Ne pas l'oublier dans la démarche.**



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

### Sanctions disciplinaires possibles

- Contrat d'engagement /contrat de paix ou plan d'appui

- Soutien des partenaires externes (CISSS, SQ, Tangage, Escouade)

- Information à la direction générale

- 

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

### Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer à la direction générale du centre de services scolaire des Laurentides

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Rencontre avec les différents acteurs impliqués
- Appels ou rencontres avec les parents (suivi et retour)
- Rapport sommaire de plainte et consignation
- Évaluation annuelle des données et révision du plan de lutte
- 
- 

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- signaler à la DPJ
- informer la direction
- informer les partenaires internes et externes selon le cas
- s'assurer du bien-être de l'enfant
- programme d'aide aux employées si besoin (soutien psychologique par exemple)

### **Concernant les actes de violence à caractère sexuel.**

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

#### **Intervenir lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

#### **Activités sur les contenus en sexualité en prévention**

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **2024-10-04** No. de résolution **2023-10-04-09**

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **mai 2024**

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **juin 2024**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature de la direction :

Date :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signature de la personne qui préside au  
conseil d'établissement

Date :

**Sources :**

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyn Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

**Abréviations :**

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional